

A.D.B.I.
Société à responsabilité limitée
Au capital de 250 000 euros
Siège social : 8 RUE ROSSINI - 75009 PARIS
805 321 650 RCS PARIS

RAPPORT DE GESTION DE LA GÉRANCE
APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 Décembre 2020

Le soussigné **Monsieur Ahcène OUGUENOUNE**, gérant non associé de la société A.D.B.I., a, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2020 par la société COREAD GROUP, établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice écoulé.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Notre société a pour principale activité :

La fourniture de toutes prestations de services, de conseils en développement, management et communication, de formation, recherche et d'ingénierie ; l'assistance en matière d'informatique, industrielle, commerciale, administrative ou financière, la prestation de tous services ; l'étude, la conception, la mise en place, le développement de projets informatiques puis les projets de formation associées.

Au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2020, le chiffre d'affaires s'est élevé à 8 164 879 euros contre 5 044 123 euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 61,87%.

Cette augmentation du chiffre d'affaires s'explique par le regroupement des deux sociétés ADBI et MICROCORE, dans le cadre d'une fusion simplifiée avec un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2020.

La société a ainsi presque doublé son effectif salarié, l'effectif moyen salarié est ainsi passé de 46 à 86 personnes.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 47 542 euros contre 37 255 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 27,61%.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 2 671 172 euros contre 1 402 402 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 90,47%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 168 760 euros contre 97 626 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 72,86%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 3 331 161 euros contre 2 323 738 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 43,35%.

Le montant des charges sociales s'élève à 1 288 403 euros contre 937 032 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 37,50%.

AOU

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 52 235 euros contre 49 105 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 6,37%.

Le montant des autres charges s'élève à 998 euros contre 1 212 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -17,68%.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 7 512 728 euros contre 4 811 115 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 56,15%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 699.694 euros contre 270 264 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 158,89%.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de 14 286 euros (- 4 264 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à 713 980 euros contre 266 000 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 168,41%.

Après prise en compte :

- Du résultat exceptionnel de -168 euros contre -16 746 euros pour l'exercice précédent,
- De l'impôt sur les sociétés de 197.727 euros contre 67 148 euros pour l'exercice précédent,
- Du Crédit impôt recherche de -289.255 euros contre -395.951 euros pour l'exercice précédent,

Le résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 2020 se solde par un bénéfice de 805 340 euros contre un bénéfice de 578 057 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 39,32%.

En ce qui concerne la situation financière de l'entreprise :

Les capitaux propres de la société au 31 décembre 2020 s'élèvent à 3.468.395 euros,

Les disponibilités s'élèvent à 2.572.735 euros.

Dans le cadre de la fusion absorption de la société MICROCORE par la société ADBI, les deux sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun de la société COREAD Group, les éléments d'actif et de passif ont été apportés, conformément à la réglementation comptable (PCG art. 710-1 et 720-1), pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, la fusion a été réalisée, d'un point de vue comptable et fiscal, avec un effet rétroactif au 1er janvier 2020

En application de l'article L 236-3 II du Code de commerce, il n'a pas été procédé à l'échange d'actions de la société absorbante contre des actions de la société absorbée.

Ainsi conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de commerce cet apport fusion a été effectué :

Sans procéder à la détermination d'une parité d'échange

Sans augmentation de capital de la société « Absorbante »

Conformément aux dispositions du règlement ANC 2019-08 du 8 novembre 2019, la société Absorbante a inscrit la contrepartie des apports de la société absorbée en report à nouveau (PCG art: 746-1 nouveau) : Soit un Actif net MICROCORE reçu par ADBI de 1.131.651 €.

La société MICROCORE a procédé le 18 février 2020 à une distribution de dividendes de 200.000 euros, ce qui a diminué le compte autres réserves à due concurrence.

AOU

Au 31 Décembre 2020, le total du bilan de la Société s'élevait à 5 587 756 euros contre 3 151 736 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 77,29%.

Événements importants survenus au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2020, l'activité de la société a été affectée par les conséquences de la crise sanitaire liée au COVID-19, et le confinement mis en place par les autorités.

Le COVID-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise. La société a eu recours à l'activité partielle au cours de l'exercice.

La crise sanitaire liée au COVID-19 étant toujours en cours, à la date d'établissement des comptes annuels le 29 Juin 2021, l'entreprise ADBI est dans l'incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Le 31 Décembre 2020, la société COREAD Group, Associée Unique des sociétés ADBI et MICROCORE a décidé la fusion absorption de la société MICROCORE par la société ADBI, avec un effet comptable et fiscal rétroactif au 1^{er} Janvier 2020, conformément au projet de traité de fusion absorption arrêté le 12 Novembre 2020.

La société **COREAD Group** détenant l'intégralité du capital de la société Absorbée MICROCORE et de la société Absorbante ADBI, cette opération relève du régime des **fusions simplifiées**, prévu aux articles L 236-3 et L 236-11 du Code de Commerce.

L'Associé Unique a également décidé l'adjonction du Nom commercial MICROCORE aux statuts de la société ADBI.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Au 1^{er} trimestre 2021, l'activité de la société a été affectée par les conséquences de la crise sanitaire liée au COVID 19.

Cette crise sanitaire aura un impact sur les états financiers 2021.

Cependant, à la date d'arrêté des comptes la société n'a pas connaissance d'incertitudes significatives pouvant remettre en cause la poursuite de son exploitation.

Un contrôle de l'Inspection du Travail a débuté au 1^{er} trimestre 2021 et est toujours en cours à la date d'arrêté des comptes.

Ce contrôle n'a pas donné lieu à la constatation d'une provision dans les comptes clos le 31 Décembre 2020.

Activités en matière de recherche et de développement

Les dépenses de recherche et développement de l'année 2020 se sont élevées à 670 457 euros, et ont été directement comptabilisées en charges, car il a été estimé que les conditions d'immobilisation n'étaient pas remplies.

A ce titre, la société a bénéficié d'un crédit d'impôt recherche d'un montant de 289 255 euros.

AOU

Évolution prévisible et perspectives d'avenir

L'objectif de l'exercice en cours est de poursuivre le développement de notre activité dans les conditions mises en place au cours de l'exercice écoulé, suite au regroupement des sociétés ADBI et MICROCORE.

A la date d'arrêté des comptes aucune incertitude significative ne remet en cause la poursuite de l'exploitation.

Cependant, nous ne sommes pas en mesure d'évaluer l'impact que la crise sanitaire liée au COVID-19 aura sur l'exercice ouvert le 1^{er} Janvier 2021.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Activité des filiales et participations

La situation des filiales et participations est exposée dans le tableau, prévu par l'article L. 233-15 du Code de commerce, annexé au bilan.

Ces informations sont complétées par les éléments suivants :

- **BIG APPS**

Le 2 Octobre 2018, la société ADBI a pris une participation de 50 % dans le capital de la société BIG APPS, dont le Gérant est Monsieur Zahir HAMROUNE.

Au 31 Mars 2020, cette filiale a réalisé un chiffre d'affaires de 551.568 euros et un résultat net comptable de 113 923 euros et ses capitaux propres s'élèvent à 332 204 euros.

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître :

	Article D. 441-6, I alinéa 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				13
Montant total des factures concernées (TTC)	32 897 €	85 931 €	141 €	0 €	118 969 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	1,03 %	2,68 %	0 %	0 %	3,71 %
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice	NON APPLICABLE				

AOU

(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées	
Nombre de factures exclues	0
Montant total des factures exclues (TTC)	0
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-10 ou article L 441-9 du Code de commerce)	
Délai de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	60 jours

	Article D. 441-6 I, 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				47
Montant total des factures concernées (TTC)	105 942 €	65 227 €	45 680 €	0 €	216 849 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	NON APPLICABLE				
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)	1,08 %	0,67 %	0,47 %	0 %	2,21 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues	0				
Montant total des factures exclues (TTC)	0				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-10 ou article L 441-9 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	60 jours				

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Les comptes annuels soumis à approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Proposition d'affectation du résultat

Les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à approbation, font ressortir un bénéfice de 805 340 euros qui recevrait l'affectation suivante :

Bénéfice de l'exercice	805 340 euros
Report à nouveau antérieur	1 131 651 euros
Autres réserves antérieures	1 126 404 euros

AOU

Solde

3 063 395 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 3 063 395 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 3 468 395 euros.

Distributions antérieures de dividendes

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à la l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2017	Néant	Néant	Néant
2018	Néant	Néant	Néant
2019	Néant	Néant	Néant
18/02/2020	308 000 €	Néant	Néant

Dépenses non déductibles fiscalement

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, il y a lieu d'approuver le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de **3 953 euros**.

CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L. 223-19 DU CODE DE COMMERCE

En application des dispositions des articles L. 223-19 et R. 223-26 du Code de commerce, il est relaté les conventions ayant été portées à la connaissance du Commissaire aux comptes, à savoir :

- **Mise à disposition de bureaux au profit de la société BIG APPS**

La société ADBI a facturé à la société BIG APPS la somme de 23 295,34 euros HT correspondant aux loyers et la somme de 18 860,81 euros HT correspondant aux charges locatives des locaux de bureaux mis à la disposition de la société BIG APPS.

- **Prestations de services réalisées avec la société BIG APPS**

La société BIG APPS a facturé à la société ADBI, la somme de 267 972 euros HT correspondant aux prestations de services effectuées au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2020.

- **Prestations de services réalisées avec la société BRIGHT SYSTEMS**

La société BRIGHT SYSTEMS a facturé à la société ADBI, la somme de 108 375 euros HT correspondant aux prestations de services effectuées au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2020.

AOU

GÉRANCE ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Rémunération de la gérance

Nous vous proposons d'approuver la rémunération perçue par le gérant au cours de l'exercice écoulé :

Monsieur AHCÈNE OUGUENOUNE a perçu du 1^{er} Janvier 2020 jusqu'au 31 Décembre 2020, une rémunération de brute globale de 90 000 euros, au titre de ses fonctions de gérant majoritaire.

Administration et contrôle de la Société

Il convient d'indiquer qu'aucun mandat de dirigeant ou de Commissaire aux Comptes n'est arrivé à expiration.

Fait à PARIS

AHCÈNE OUGUENOUNE

Gérant

AHCÈNE OUGUENOUNE

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2020 12			Exercice N-1 31/12/2019 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	274 466	115 036	159 430	132 871	26 559	19.99
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	1 500		1 500	1 500		
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	30 263		30 263	29 004	1 259	4.34
Total II		306 229	115 036	191 194	163 375	27 818	17.03
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes				5 136	-5 136	-100.00
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	2 053 019	17 760	2 035 259	1 306 105	729 154	55.83
	Autres créances	753 319		753 319	794 112	-40 793	-5.14
	Capital souscrit - appelé, non versé						
Comptes de Régularisation	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	2 572 735		2 572 735	860 922	1 711 814	198.83
	Charges constatées d'avance (3)	35 249		35 249	22 085	13 164	59.61
	Total III	5 414 322	17 760	5 396 562	2 988 360	2 408 202	80.59
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		5 720 551	132 796	5 587 756	3 151 736	2 436 020	77.29

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

0
21 312

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2020 12	Exercice N-1 31/12/2019 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 250 000)	250 000	250 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	130 000	130 000		
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	25 000	25 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	1 126 404	1 056 347	70 057	6.63
	Report à nouveau	1 131 651		1 131 651	
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	805 340	578 057	227 283	39.32
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	3 468 395	2 039 404	1 428 991	70.07
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (I)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants	3 445	2 527	918	36.32
	Emprunts et dettes financières diverses	1 116	20 400	-19 284	-94.53
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	834 416	343 744	490 672	142.74
	Dettes fiscales et sociales	1 268 413	721 806	546 607	75.73
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	11 971	1 650	10 321	625.53
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)		22 205	-22 205	-100.00
	Total IV	2 119 361	1 112 332	1 007 029	90.53
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	5 587 756	3 151 736	2 436 020	77.29

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

2 119 361

1 112 332

Certifié conforme à l'original

[Signature]

A.D.B.I.
Société à responsabilité limitée
Au capital de 250 000 euros
Siège social : 8 RUE ROSSINI 75009 PARIS
805 321 650 RCS PARIS

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 30 SEPTEMBRE 2021

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'associée unique approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à 805 340 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	805 340 euros,
Report à nouveau antérieur	1 131 651 euros,
Autres réserves antérieur	1 126 404 euros,
Solde	3 063 395 euros

En totalité au compte « autres réserves » qui s'élève ainsi à 3 063 395 euros.

Conformément à la loi, l'Associé Unique prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2017	Néant	Néant	Néant
2018	Néant	Néant	Néant
2019	Néant	Néant	Néant
18/02/2020	308 000 €	Néant	Néant

Certifié conforme
L'associée unique





1DP/2023/05/98/16

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

N° R.G. : 2023032245

N° Sous-répertoire : 2023000419

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE GREFFIER :

ORDONNANCE

Nous juge au tribunal de commerce de Paris commis à la surveillance du registre du commerce et des sociétés assisté du greffier ;

Vu les motifs exposés dans la requête présentée ;

Attendu que la société SARL A.D.B.I. (805 321 650 RCS Paris) dont les comptes annuels des exercices clos du 31/12/2016 au 31/12/2021 ont été rendus publics nous demande à bénéficier des dispositions relatives à la confidentialité ;

Attendu que vu l'article L 232-25 du code de commerce ainsi que sur la base de la déclaration établie par la requérante en application de l'article R 123-111-1 du code précité, rien ne fait obstacle à la demande de confidentialité des comptes sollicitée par la société SARL A.D.B.I. étant précisé que les comptes pour lesquels elle demande l'annulation des dépôts sont publics de la date de leur dépôt initial jusqu'à la date à laquelle le greffier procédera aux diligences de nature à assurer leur confidentialité ;

PAR CES MOTIFS

Accueillons la requête présentée ;

Disons que le greffier devra procéder à l'annulation du dépôt des comptes annuels clos du 31/12/2016 au 31/12/2021 dès lors que la société SARL A.D.B.I. aura à nouveau déposé lesdits comptes dans les conditions permettant la confidentialité de ceux-ci ;

Disons que la présente ordonnance sera notifiée à la société SARL A.D.B.I. par le greffier en lettre recommandée avec accusé de réception ;

Liquidons les dépens de la présente ordonnance à la somme de 32,90 € (dont TVA 5,48€).

Le greffier,
S. ASSKAR



Fait à Paris le **13 JUIN 2023**
Le juge commis à la surveillance
du RCS,

M. Laurent LEVESQUE